

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2015

### COMPTE RENDU

**Présents** : Mesdames GENEVARD, ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, CUENOT-STALDER, LUTIQUE, GUILLOT, BOITEUX, LAMBERT, ROULE, RAWYLER.

Messieurs BINETRUY, VAUFREY, GAUME, BOLE, BOUNNE, DEVILLERS, RIEME, GROSPERRIN, BOURNEL-BOSSON M., FAIVRE, ORTIZ (à partir de question V).

Absents excusés ayant donné procuration : Mesdames ROUSSEL-GALLE D., Messieurs RASPAOLO, BOURNEL-BOSSON T., HUOT-MARCHAND, ORTIZ (jusqu'à question IV) qui ont donné respectivement procuration à Madame GENEVARD, Monsieur VAUFREY, Mesdames ROUSSEL-GALLE P., RENAUD, ROULE.

Absents excusés : Mesdames VOJINOVIC, CAIREY-REMONNAY, HATOT, Monsieur MOUGIN.

Madame Camille LAMBERT a été élue secrétaire

Sous réserve de la rectification de l'unité de mesure de l'indice de perte linéaire en eau, qui s'exprime en m<sup>3</sup>/j/km et non en m<sup>3</sup>/j/m, le compte-rendu du Conseil municipal du 26 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

-----  
**Ordre du Jour**

- I - Création d'une commission « Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté »
- II - Label Cit'ergie
- III - Aménagement du rond-point Victor Hugo - Convention avec la CCVM
- IV - Vente d'une bande de terrain communal
- V - Centre de secours – Echanges de terrains avec la CCVM
- VI - Travaux d'aménagement de la RD 48 – Convention avec le Département du Doubs
- VII - Vente d'herbes
- VIII - Tarifs du festival « La Grande Guerre »
- IX - Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE)
- X - Modification du tableau des crédits de concours
- XI - Budget Principal – Décision modificative N°2
- XII - Décisions du Maire (Article 12122-22 du CGCT)

*Préalablement à l'examen des questions figurant à l'ordre du jour, et dans le cadre des délégations du Conseil municipal au Maire (article L.2122-22 du CGCT), Madame le Maire informe l'assemblée des Déclarations d'Intention d'Aliéner qui lui ont été soumises depuis la dernière séance, et pour lesquelles elle n'a pas exercé son droit de préemption.*

## **I – CREATION D'UNE COMMISSION «CITES DE CARACTERE DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE »**

*Rapporteur : Laure BOITEUX, conseillère municipale*

La commune de Morteau est membre depuis l'été 2013 de l'association des « Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté » (antérieurement « Petites Cités Comtoises de Caractère »), qui regroupe des petites villes de l'espace rural présentant toutes les traces historiques d'une activité urbaine et disposant d'un patrimoine urbain, architectural et paysager de premier ordre, représentatif du patrimoine local. L'association a pour but de préserver, valoriser et promouvoir ce patrimoine qu'elle veut faire vivre.

L'association sollicite beaucoup les communes membres, au travers de différentes actions :

- les actions directes sur le patrimoine et l'environnement communal visant à sa préservation et à sa mise en valeur
- la participation aux actions et animations collectives initiées par l'association pour promouvoir les communes et développer des projets communs.

Afin d'assurer le suivi des différentes actions que la commune souhaitera engager dans le cadre de l'association des « Cités de Caractère de Bourgogne Franche-Comté » et en application de l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil de créer une commission municipale ad hoc.

Cet exposé entendu, Madame le Maire ouvre le vote, au terme duquel les conseillers municipaux suivants sont désignés à l'unanimité comme membres de la commission Cités de caractère de Bourgogne Franche-Comté :

Mme Patricia ROUSSEL-GALLE  
Mme Danielle ROUSSEL-GALLE  
Mme Irina GUILLOT  
Mme Laure BOITEUX  
Mme Camille LAMBERT  
Mme Catherine RAWYLER  
Mme Christine ROULE  
M. Jean-Marie BINETRUY  
M. Daniel GAUME  
M. Cédric BOLE  
M. Miguel BOUNNE.

## **II - LABEL CIT'ERGIE**

*Rapporteur : Cédric BOLE, Adjoint, président de la commission Développement durable*

Le programme Cit'ergie, développé en France par l'ADEME, est un dispositif destiné aux communes et intercommunalités européennes qui s'engagent dans une amélioration continue de leur politique énergie durable en cohérence avec des objectifs climatiques ambitieux. Un label en 3 niveaux récompense pour 4 ans le processus de management de la qualité de la politique énergétique et climatique de la collectivité. Le processus Cit'ergie constitue ainsi un outil opérationnel et structurant de construction et d'amélioration du programme politique d'actions pour les collectivités, en appui d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET). A ce jour, plus de 80

collectivités sont engagées dans une telle démarche.

La commune de Morteau développe depuis de nombreuses années différents programmes en faveur d'économies d'énergie, en particulier au travers d'un contrat de performance énergétique engagé en 2009 sur l'ensemble des bâtiments communaux. La commune était alors la première ville de Franche-Comté à s'engager dans ce type de contrat, avec des objectifs forts (- 20 % de consommations énergétiques, - 40 % d'émissions de gaz à effet de serre, au moins 20 % de l'énergie consommée produite de façon durable), au travers d'un programme d'investissement ambitieux de près de 700 000 €. Elle souhaite aujourd'hui poursuivre cette ambition au travers d'un nouveau programme pluriannuel cohérent élargi à d'autres domaines : éclairage public (déjà réalisé : le remplacement de 40 rampes d'illuminations de Noël par des lampes LED ou la diminution des flux lumineux à Bois Soleil), isolation du bâti, mobilités douces...

La démarche Cit'ergie se développe sur quatre principales étapes :

- la réalisation d'un pré-diagnostic, permettant à la collectivité de valider son engagement dans la démarche
- la réalisation d'un état des lieux exhaustif, permettant à la collectivité de définir une politique climat-énergie pour les 4 ans à venir et de s'engager le cas échéant dans une démarche de labellisation ou de reconnaissance.
- la mise en œuvre de la politique climat-énergie définie pour les 4 premières années.
- l'audit des actions engagées et des objectifs réalisés, et le renouvellement éventuel de la démarche pour les 4 années à venir.

L'accompagnement des collectivités au cours du processus Cit'ergie est du ressort du conseiller Cit'ergie, missionné par la collectivité via un appel d'offre. La tâche du conseiller Cit'ergie est d'accompagner la collectivité dans l'animation de la démarche Cit'ergie, dans le respect des règles de qualité du processus, dont il est le garant. Il évalue sa politique énergie-climat selon les exigences du label (état des lieux), la soutient dans la définition et la mise en œuvre (suivi annuel) de ses actions et monte le dossier de candidature de la collectivité. Les conseillers Cit'ergie sont issus de bureaux d'études spécialisés dans le climat et l'énergie, et formés en continu par l'ADEME à la méthode du label. Un contrat garantissant la qualité de l'accompagnement est signé entre l'ADEME nationale, le conseiller Cit'ergie et l'entreprise du conseiller.

Pour la collectivité, le coût de cette démarche intègre principalement le coût de la mission de conseil, soit entre 25 à 30 000 € pour les 4 années de la démarche, plus la cotisation annuelle au Club Cit'ergie égale à 0,005 € par habitant (environ 35 euros par an). L'ADEME accompagne cette démarche par une aide financière pouvant aller jusqu'à 50 % du coût du conseiller Cit'ergie. L'animation de la démarche représente ainsi un coût modeste pour la commune au regard des enjeux engagés.

Monsieur BOUNNE demande des précisions quant aux résultats obtenus dans le cadre du contrat de performance énergétique. Il reste encore une année de contrat, mais les objectifs en matière de baisse des consommations énergétiques et des rejets de gaz à effet de serre sont d'ores et déjà tenus, en particulier par le remplacement des chaudières et la mise en réseau des bâtiments (l'hôtel de ville, l'école du Centre, le gymnase Cuenin, la médiathèque et les locaux communaux de la rue Barral sont raccordés à la chaufferie de l'hôtel de ville). De même, la part des énergies renouvelables est aujourd'hui de 21 %, grâce à la création d'une chaufferie bois au sein du groupe scolaire de Pergaud.

En réponse à Monsieur FAIVRE, Monsieur BOLE précise que le comité de pilotage de cette démarche Cit'ergie sera constitué à partir de l'ensemble des membres de la Commission

Développement durable.

Cet exposé entendu, et au vu des résultats favorables du pré-diagnostic réalisé sur la commune, le Conseil à l'unanimité valide l'entrée en démarche Cit'ergie de la commune de Morteau, et autorise Madame le Maire à engager la consultation pour le choix du conseiller Cit'ergie et à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès de l'ADEME.

### **III – AMENAGEMENT DU ROND POINT VICTOR HUGO – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

*Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire*

La commune a inscrit au budget 2015 les travaux de réfection du rond point Victor-Hugo. Cependant, au vu des inspections réalisées, une reprise des réseaux humides (eau potable, eaux usées et eaux pluviales) s'avère nécessaire au préalable, dont en particulier les réseaux d'assainissement (100 mètres en eaux usées et 160 mètres en eaux pluviales à reprendre).

La communauté de communes du Val de Morteau, compétente en matière d'assainissement, n'est pas en mesure d'inscrire ces travaux à son programme annuel d'investissement avant 2017. Aussi, afin de pouvoir réaliser rapidement la réfection du rond-point, qui connaît une fréquentation importante, il est proposé au Conseil d'engager les travaux d'assainissement sur le budget communal, la CCVM s'engageant par convention à les rembourser, ainsi que tous les frais annexes, dans les deux ans suivant leur achèvement.

Le montant de ces seuls travaux d'assainissement est estimé à 62 412,82 € HT, auxquels viennent s'ajouter les coûts de maîtrise d'œuvre (2 995,82 €) ainsi que les frais des différents contrôles préalables.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide cette proposition, et autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante avec la CCVM.

*Sortie de Monsieur Charles RIEME*

### **IV - VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL**

*Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire*

Dans le cadre de son projet de construction d'un immeuble de 5 logements rue du Trou au Loup (parcelle cadastrale n° AC 364), Monsieur Charles RIEME a sollicité la commune pour l'acquisition d'une bande de terrain communal d'un peu plus d'un mètre de large sur une vingtaine de mètres de long en bordure de sa propriété, soit 29,64 m<sup>2</sup>, afin d'assurer une rotation plus facile des entrées de véhicules.

Pour la commune, cette cession permettrait le transfert des charges d'entretien (déneigement en particulier) de cette bande de terrain aux futurs propriétaires des appartements. Il est donc proposé au Conseil de vendre ces 29,64 m<sup>2</sup> de terrain d'aisance à 25 € le m<sup>2</sup>, soit un montant total de 741 €, les frais de géomètre et de mutation étant à la charge de l'acquéreur. Madame le Maire précise que ce prix de vente a été validé par les services des Domaines, prix qui pourra être appliqué à défaut de délibération nouvelle pour toute autre vente de terrains d'aisance d'une surface inférieure à 30 m<sup>2</sup>.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la vente de cette bande de terrain aux conditions ci-dessus.

*Retour de Monsieur Charles RIEME et arrivée de Monsieur Lilian ORTIZ*

## **V - CENTRE DE SECOURS - ECHANGE DE TERRAINS AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE MORTEAU**

*Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1<sup>er</sup> Adjoint*

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du projet de création d'un nouveau centre de secours rue du Bief, d'autoriser un échange de terrain entre la communauté de communes du Val de Morteau et la commune de Morteau, selon les modalités suivantes :

- Propriété communautaire à céder à la commune : une bande de terrain de 66 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AE 259, le long de la rue du Bief, pour la réalisation de places de stationnement.
- Propriétés communales à céder à la CCVM pour terrains d'aisance (sol en herbe) :
  - une parcelle de terrain de 34 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AE 258
  - une parcelle de terrain de 242 m<sup>2</sup> à extraire de la parcelle cadastrée AE 260

Compte tenu de l'utilité pour la commune de la bande le long de la rue du Bief et des charges d'entretien ainsi transférées sur la CCVM, le service des Domaines a validé le 12 septembre dernier l'échange sans soulte de ces terrains entre les deux collectivités.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'échange de terrains aux conditions proposées.

## **VI – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RD 48 – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS**

*Rapporteur : Daniel GAUME, Adjoint, président de la commission Travaux*

L'opération de sécurisation de la RD 48 dans sa traversée d'agglomération et de requalification des espaces publics attenants, dont la réalisation a commencé cet été rue de la Côte, a été engagée en concertation étroite avec le service territorial d'aménagement de Pontarlier, compétent sur les routes départementales.

Cette opération a été retenue par le Conseil départemental au titre des opérations partenariales de sécurité en agglomération (OPSA) 2015, pour une participation financière aux taux suivants :

- 100 % des frais de maîtrise d'œuvre de la réfection de la RD 48, soit un montant estimé de 4 000 € HT.
- 100 % du montant des travaux de réfection proprement dite de la RD 48, c'est-à-dire la reprise de la couche de roulement (fraisage et enrobés, plus les frais de laboratoire) et la signalisation horizontale et verticale (dans le cadre de la politique définie par le Conseil départemental), soit un montant estimé de 31 000 € HT.

Madame le Maire complète cette présentation en rappelant que la mise en œuvre d'un plateau surélevé n'a pas été autorisée sur cette route départementale, et qu'aucun rond-point n'était

réalisable. Mais les aménagements réalisés (reprise des chicanes de rétrécissement, création de trottoirs, aménagement de stationnements, marquages au sol et végétalisation) semblent déjà remplir leurs objectifs de réduction de la vitesse en entrée d'agglomération.

Monsieur ORTIZ suggère de revoir légèrement l'emplacement respectif de la zone 30 et du passage piétons pour une plus grande sécurité, proposition qui sera étudiée rapidement par les services.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer avec le Département du Doubs la convention définissant les conditions techniques, administratives et financières de réalisation de ces travaux.

## **VII – VENTE D'HERBES**

*Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire*

Sur proposition de Madame le Maire, et en conformité avec les tarifs fixés nationalement, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit le prix des herbes récoltées par les agriculteurs sur les terrains communaux en 2015 :

- |   |          |
|---|----------|
| – VUILLEMIN Gabriel – Mi-bois             | 719,27 € |
| – BRETILLOT Olivier – 2 chemin de l'Ecole | 520,37 € |

## **VIII – TARIFS DU FESTIVAL « LA GRANDE GUERRE »**

*Rapporteur : Pierre VAUFREY, président de la commission Fêtes et cérémonies*

Dans le cadre de la Commémoration du centenaire de la première guerre mondiale, la Commission des Fêtes et cérémonies s'est élargie aux associations patriotiques et aux habitants qui le souhaitent pour élaborer un programme d'actions de 2014 à 2019.

C'est ainsi que la ville de Morteau propose du 7 au 10 novembre dans les deux cinémas de la ville, l'Atalante et Le Paris, quatre films thématiques sur la Grande Guerre à destination des publics scolaires et du grand public, dont certaines séances seront précédées d'une présentation historique et cinématographique animée par Messieurs Jean-Michel BLANCHOT et Pascal BINETRUY.

Madame le Maire salue le travail de commémoration engagé, souligne la qualité de ce festival, et propose au Conseil d'en définir des tarifs modestes.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité fixe comme suit les tarifs des séances de ce festival :

- séances scolaires (primaires, collèges, lycées) : 2 €
- séance grand public : 4 €
- pass 4 films : 3 € le film (soit 12 € le pass)

## **IX – TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**

*Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1<sup>er</sup> Adjoint, président de la commission Finances*

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 (loi NOME) a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité.

En effet, alors que l'ancienne taxe sur l'électricité constituait un impôt indirect mis en place facultativement par les communes sur les montants facturés aux consommateurs d'électricité (pour les particuliers, la taxe sur l'électricité fonctionnait comme une taxe sur 80 % du montant de leurs factures), la nouvelle taxe sur la consommation finale d'électricité est désormais assise sur la quantité d'électricité fournie et établie par rapport à un barème sur lequel les communes ou syndicats compétents peuvent appliquer un coefficient multiplicateur.

Ainsi, l'actualisation du produit ne suit plus l'évolution des prix de l'électricité, mais dépend soit de l'évolution de l'indice moyen des prix à la consommation sur lequel le barème est indexé, soit d'une modification du coefficient multiplicateur appliqué par les communes, à choisir parmi les seules valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; ou 8,5.

A titre de mesure transitoire lors de l'entrée en vigueur de la loi NOME en 2011, le taux en vigueur dans l'ancien système (4 % pour la commune de Morteau) a été automatiquement transformé en coefficient multiplicateur (coefficient de 4 pour la commune de Morteau). Ce coefficient n'a pas été actualisé depuis, alors que les prix de l'électricité ont augmenté, d'où une perte relative de ressources pour la collectivité.

Madame le Maire reprend la parole et propose au Conseil de faire évoluer le coefficient multiplicateur de 4 à 6. Le gain attendu pour la commune (à consommation d'électricité équivalente) s'élève à 30 000 € environ, soit un impact mensuel moyen par foyer inférieur à 1€. Madame le Maire propose d'affecter la majeure partie de cette somme aux actions que la commune engagera en faveur du développement durable, par exemple dans le cadre de la démarche Cit'ergie qui vient d'être adoptée.

Monsieur FAIVRE convient que cette somme par foyer apparaît modeste, mais qu'elle vient s'ajouter aux fortes hausses du prix de l'énergie sur les dernières années, hausses qui devraient se poursuivre dans les années à venir.

Monsieur BOLE souligne l'arbitrage ainsi fait en faveur de l'engagement collectif dans une démarche de développement durable.

Cet exposé entendu, le Conseil municipal, par 22 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Madame ROULE, Messieurs FAIVRE et ORTIZ), fixe à 6 la valeur du coefficient multiplicateur à compter du 1er janvier 2016.

## **X – MODIFICATION DU TABLEAU DES CREDITS DE CONCOURS**

*Rapporteur : Annie GENEVARD, Députée-Maire*

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil à l'unanimité décide de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- MJC de Morteau, pour couvrir la refacturation rendue obligatoire par la loi de la rémunération du personnel communal mis à disposition : + 12 000 €. Cette écriture comptable permet de faire clairement apparaître la charge de ce poste, qui reste supportée par le budget communal en application de la convention signée cet été avec la M.J.C.
- ADMR du Doubs, ajustement des acomptes mensuels suite à l'ouverture de la nouvelle structure du Petit Chat Perché : + 637 €

– Provisions non affectées : - 7 537 €

## **XI - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2**

*Rapporteur : Jean-Marie BINETRUY, 1<sup>er</sup> Adjoint, président de la commission Finances*

Le Conseil est invité à prendre connaissance du projet de décision modificative n°2 du budget principal transmis en annexe.

Ce projet de DM 2 représente une augmentation des crédits budgétaires ouverts de 18 856,65 € en section de fonctionnement et de 85 085,65 € en section d'investissement. Il vise, en vertu du principe comptable de non-compensation des dépenses et des recettes, à permettre la mise à disposition gratuite d'un personnel municipal pour le poste de direction de la M.J.C. : paiement de l'agent sur le budget communal, facturation (obligatoire aux termes du décret n° 2008-580) à la M.J.C. de cette mise à disposition et attribution à l'association d'une subvention de même montant. Il intègre également, en dépenses et en recettes, la convention à intervenir avec la CCVM en vue de la réalisation anticipée des travaux d'aménagement du rond-point Victor-Hugo. Enfin, il permet la comptabilisation de l'amortissement des subventions d'équipement par augmentation du virement.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide la décision modificative n° 2 au budget principal 2015 qui lui est proposée.

## **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

### **► Décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du CGCT**

- Décision 15004 (01/09/2015) portant attribution du marché de travaux pour la fourniture et pose de 12 fenêtres dans le bâtiment Cattin à l'entreprise FAIVRE-PIERRET Charles (Villers-le-Lac) pour un montant de 10 216,00 € HT.
- Décision 15005 (01/09/2015) portant attribution du marché de travaux pour la démolition des anciens garages du bâtiment Cattin à l'entreprise BDTP (le Bélieu) pour un montant de 15 932,00 € HT.

► Projet Taxito : le service Taxito, système de covoiturage spontané s'appuyant sur les nouvelles technologies, devrait être effectif sur Morteau courant octobre. Une présentation détaillée en sera faite lors du prochain Conseil municipal.

► Hausse de l'amende pour stationnements gênants : à compter du 30 juin 2015, l'amende pour arrêts et stationnements gênants sur les passages piétons, les trottoirs ou les pistes cyclables est passée de 35 € à 135 €. Il s'agit de la mise en place d'une des 26 mesures du Ministre de l'Intérieur pour lutter contre le nombre d'accidents et de morts sur les routes. Monsieur FAIVRE s'interroge sur la mise en œuvre effective d'une telle amende, dont le montant pourrait s'avérer trop dissuasif pour pouvoir être appliqué sans réflexion par les agents de police.

► Réforme de la carte des intercommunalités : Madame le Maire rappelle que le schéma territorial français est en pleine recomposition : réforme des cantons, création des grandes régions, définition dans le cadre de la Loi NOTRe du 17 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) d'un seuil minimal de 15 000 habitants pour les intercommunalités (5 000 habitants dans les zones de montagne et les zones peu denses), etc. Dans ce cadre, certaines



intercommunalités réfléchissent à leurs territoires, même en l'absence d'obligation légale. C'est ainsi que la communauté de communes du Val de Morteau a été sensibilisée, de façon informelle, sur un rapprochement possible avec la communauté de communes du Plateau du Russey.

Madame le Maire souligne l'importance d'étudier cette question aujourd'hui, quand tous les territoires bougent. Au-delà de la question de la taille des intercommunalités, elle insiste cependant sur la nécessité pour se rassembler de disposer d'un projet commun de développement.

► Journée de défense des communes: le 19 septembre se tiendra la journée de défense des communes, organisée par l'Association des Maires de France, association pluraliste d'élus, pour échanger avec la population sur l'impact local des baisses des dotations de l'État, et soutenir les communes dans leur combat pour l'investissement, l'économie et le développement local.